

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 06 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le deux juillet, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi six juillet deux mil vingt à vingt heures trente »

L'an deux mil vingt, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle de la maison commune de loisirs « salle Saint-Louis », sous la présidence de monsieur PETIT Didier, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, Magali POUPLARD, Laure BERTRAND, Corentin LEVEUGLE, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Paul TRESMONTAN, Romy COLLIN, Frédéric VEAUX.

EXCUSES : Jean-Marc PROVOT, Lovely GODEAU,

Secrétaire : Martine CHAUVIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 2 juin 2020,
2. DIA : parcelle AE N° 155-156 et 157 rue du Dolmen,
3. Election des conseillers municipaux dans les groupes de travail communautaire ouverts 2 titulaires et 1 suppléant : 1- aménagement/habitat 2- actions sociales/petite enfance 3 – voirie/assainissement
4 – culture/sports 5 – environnement/déchets 6 – économie/tourisme
La CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées 2 représentants
CCID : commission Intercommunale des impôts directs : 1 titulaire t 1 suppléant
4. Création d'un poste d'adjoint animation contractuel au 1^{er} septembre 2020, CDD du 1/09/2020 au 31/08/2021,
5. Création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2020, CDD du 1/09/2020 au 31/08/2021,
6. Programmation réunion budget assainissement avant le 31/07/2020,
7. Convention centre de gestion 49, confection payes,
8. Convention d'autorisation de passage entretien et balisage GR,
9. Projet déchetterie communauté de communes,
10. Courier de monsieur Laurent Cornet,
11. Courier de monsieur Laurent Rabin, Président du FC Layon,
12. Compte-rendu des commissions,
13. Questions diverses,

Monsieur le maire donne lecture aux membres de la charte de fonctionnement du conseil municipal 2020-2026 :

- Accepter que l'autre possède une idée différente ne veut pas dire renier ma propre idée
- Non dévalorisation de soi et des autres
- Respect de la prise de parole et écoute active
- Prise de parole concise et claire centrée sur le sujet abordé
- Chacun a le droit de penser ce qu'il pense et de l'exprimer
- Chercher à se faire comprendre et non à convaincre
- Personne n'a raison et chacun a son point de vue
- Principe de confidentialité

- Principe de désaccord fécond : il ne s'agit pas d'écraser les différences mais de construire la richesse issue de ces points de vue différents
« Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- DIA section AE N° 601, rue du dolmen,
-

Avis favorable des membres du conseil municipal.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N°155-456 ET 157

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 155-156 et 157** « 13 rue du Dolmen » pour une superficie de 172 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N°601

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 601** « 19 rue du Dolmen » pour une superficie de 137 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX-GROUPE DE TRAVAIL CCLLA

Le fonctionnement souhaité de la communauté de communes intègre la création et la mise en place de groupes de travail ouverts aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.

Ces groupes ont pour objectif, chacun dans leur domaine, d'étudier et de préparer les dossiers ou projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences communautaires.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance souhaité prévoyant la création de groupes de travail internes, appelés commissions, chargées d'étudier et d'émettre des avis sur les questions soumises au vote du conseil ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. BAZIN, MME LAROCHE) :

- CREE les groupes de travail suivants :
 - o Aménagement - Habitat
 - o Actions sociales - Petite enfance
 - o Voirie - Assainissement
 - o Culture - Sports
 - o Environnement - Déchets
 - o Economie – Tourisme
- DECIDE de la composition suivante :
 - o Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
 - o Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé les noms suivants aux différentes commissions :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ○ Aménagement-Habitat | Titulaire : Yann SUAU - Jean-Marc PROVOT |
| ○ Actions sociales-Petite enfance | Titulaire : Martine CHAUVIN - Magali POUPLARD
Suppléante : Joëlle POURCHER |
| ○ Voirie-Assainissement | Titulaire : Daniel ONILLON – Gwénaëlle SALMON
Suppléant : Jean-Marc PROVOT |
| ○ Culture-Sports | Titulaire : Laure BERTRAND – Martine CHAUVIN
Suppléante : Joëlle POURCHER |
| ○ Environnement-Déchets | Titulaire : Daniel ONILLON – Jean-Marc PROVOT
Suppléant : Yann SUAU |
| ○ Economie-Tourisme | Titulaire : Corentin LEVEUGLE – Gwénaëlle SALMON |

<p align="center">CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET PRINCIPES DE COMPOSITION</p>

Les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux, compétentes pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par le président de la communauté de communes elle doit comprendre :

- Des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire

La commission examine chaque année :

- Les rapports des délégataires de service public
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par le conseil communautaire, notamment sur les projets de :

- Délégation de service public avant que le conseil ne se prononce
- Création de régie dotée de l'autonomie financière
- Contrat de partenariat.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- DIT que le nombre de membres titulaires de la commission est fixé à 6, dont 3 seront issus du conseil communautaire ;
- APPROUVE la désignation du même nombre de représentants suppléants ;
- DIT que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront disposer de statuts devant satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Domaines d'activités en lien avec plusieurs compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- ✓ Promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés
- ✓ Diversités des types d'association à travers les personnes représentées (professionnels, consommateurs ou usagers, contribuables ...).

Après en avoir délibéré, il est proposé : Daniel ONILLON

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES ET PRINCIPES DE COMPOSITION

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Aux termes du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes soumise au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée (CLECT) d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Lors de sa séance d'installation, la CLECT élit son président (qui peut être le président de l'EPCI) et un vice-président.

La proposition qui est faite à l'assemblée est de composer la CLECT de 39 membres : le président de la CCLLA et un nombre de représentants par commune identique à celui retenu pour les groupes de travail internes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Loire layon Aubance et ses communes membres, pour la durée du mandat et composée de 39 membres.
- DIT que la CLECT est composée de la façon suivante :
 - ✓ Le président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance
 - ✓ 3 représentants maximum pour les communes de + de 5000 habitants
 - ✓ 2 représentants maximum entre 1000 et 5000 habitants
 - ✓ 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants

Après en avoir délibéré, il est proposé : Didier PETIT et Corentin LEVEUGLE

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité propre unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Elle est chargée d'assister le conseil dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de la communauté ou un vice-président délégué
- Dix commissaires et dix suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (Taxes foncières, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil communautaire. Ainsi, lors de sa prochaine séance, le conseil arrêtera-t-il la liste de vingt titulaires et vingt suppléants établie sur proposition des communes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, il est proposé : Titulaire : Corentin LEVEUGLE Suppléant : Didier PETIT

**CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
(CAPH)**

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans chaque communauté de communes compétente en matière d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants, il est institué une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est présidée par le président et est compétente dans la limite des compétences transférées à la communauté.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

CONSIDERANT que la communauté Loire Layon Aubance regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 6, dont 3 seront issus du conseil communautaire ;
- APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants que de titulaires ;
- DIT que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - - ✓ rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - ✓ représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - ✓ promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.
- DIT que, conformément à la loi, il appartient au président de la communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la CAPH comportant d'une part, des personnalités associatives et, d'autre part, des membres du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé : Magali POUPLARD

Monsieur Jacques GUEGNARD prends la parole et donne l'organigramme de la CCLLA , ce qui concerne les 12 vice-présidents :

Commission Environnement et déchets : messieurs Guégnard et Berland

Commission Voirie et assainissement : messieurs Cochard et Gallard

Commission Aménagement du Territoire et Habitat : mesdames Sourisseau et Guillet

Commission Développement Social Local : madame Chrétien et monsieur Cesbron

Commission Culture et Sports : monsieur Normandin

Commission Développement économique et Tourisme : monsieur Le Bars et madame Daviau

Commission Finances : madame Levêque

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, une publicité d'offre d'emploi doit être publiée auprès du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 - La création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à compter du 01 septembre 2020 au 31 août 2021, catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 16.00 heures semaine
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT ANIMATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, une publicité d'offre d'emploi doit être publiée auprès du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à compter du 01 septembre 2020 au 31 août 2021, catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 23 heures semaine/sur temps scolaire, temps annualisé.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION CENTRE DE GESTION – ADHÉSION AU SERVICE PAYE -

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier précisant que l'adhésion au service paie du centre de gestion arrive à échéance deux mois après le renouvellement du mandat électif de son assemblée délibérante, soit le 26 juillet 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de reconduire cette convention pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante plus deux mois, et, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE GR DES PAYS COTEAUX DU LAYON ET DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :
 - Circuit GR de Pays Coteaux du Layon et de la Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Circuit GR des Pays Coteaux du Layon et de la Loire :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) pédestre équestre VTT
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve la convention concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DÉCHETTERIE CCLA

Un courrier a été reçu de la CCLA le 8 juin 2020 en mairie émanant de la CCLA. Celle-ci étudie depuis l'année dernière la création d'un nouvel équipement structurant pour améliorer le fonctionnement du service collecte - traitement des déchets et remplacer le site de Doué trop éloigné.

Mr Guégnard présente le projet pour le site qui regrouperait :

- un quai de transfert des déchets, accueillant tous les camions bennes bi-compartmentés ordures ménagères et emballages, pour un compactage avant transfert au centre de tri pour les produits recyclables et à Lasse pour les ordures ménagères,
- une déchetterie,
- des locaux administratifs.

M Guégnard rappelle l'historique : les premiers échanges ont eu lieu le 8 octobre 2019, suivis d'une visite d'installations similaires en janvier 2020. Ont eu lieu ensuite, une prise de contact avec Mme Restout propriétaire d'un terrain, un rendez-vous avec Sud Loire Caravanes intéressé pour déplacer sa propriété, une réunion avec la DDT pour modification du Plu, l'avis de l'ATD sur l'accès des parcelles via les RD 160 et RD 54.

Tout dernièrement, des membres de la CCLA ont sollicité la commune de Beaulieu pour un rendez-vous de présentation le 24 juin 2020. Y étaient présents : Messieurs Le Bars et Berland élus, Coatrieux et M Iognat Prat personnels communautaires, Didier Petit et Daniel Onillon les ont accueillis. Ils ont émis des réserves quant à l'accès à la déchetterie qui ne répond pas aux demandes de la commune, à savoir, le projet prévoit un accès par la route de Rochefort et pas d'accès spécifique, par l'actiparc.

Suite à cela, le bureau municipal réuni le 29 juin a décidé de confirmer ces réserves en envoyant un courrier, le 2 juillet, à la CCLA pour confirmer notre accord de principe pour le projet de déchetterie à Beaulieu mais notre refus clair par rapport à l'accès, courrier présenté en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal confirment l'intérêt du projet, qui représente une vingtaine d'emplois transférés, un service supplémentaire pour les belloquois. Des aménagements respectueux de l'environnement et de protection sonore sont prévus. Néanmoins, l'ensemble des contraintes doit être évalué, les habitants doivent être associés, Didier Petit ajoute en effet qu'on ne peut pas penser l'aménagement du bourg pour plus de sécurité pour les habitants et ajouter des camions sans se questionner.

COURRIER DE MONSIEUR LAURENT CORNET PRÉSIDENT D'ASSOCIATION ACES

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de monsieur Cornet, président de l'association de Sauvegarde du Pont Barré qui demande l'installation d'un banc dans l'abri de bus du Pont Barré et le changement du panneau d'affichage.

L'ensemble du Conseil Municipal est plutôt favorable, cette demande sera étudiée en commission technique.

COURRIER DE MONSIEUR LAURENT RABIN PRÉSIDENT DE FC LAYON

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier du 5 mai 2020, de Monsieur Rabin Président de FC Layon en lien avec l'entente sportive du Layon. Les 2 clubs demandent une subvention pour le financement de jeux de maillots pour les jeunes sportifs.

Didier Petit explique que ce type de demande a été étudié précédemment et que le principe d'une réciprocité entre clubs s'impose. Sans réciprocité avec Bellevigne pour la gymnastique par exemple, la commune ne peut répondre positivement. Monsieur Tresmontan signale que la gymnastique a renouvelé les justaucorps de ses gymnastes avec ses propres fonds.

Une copie du courrier de réponse sera adressée à la commune de Bellevigne pour information.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- 1) Daniel Onillon explique qu'une réunion de traversée du bourg a eu lieu le 23 juin salle St-Louis. Cette réunion n'a pu être publique en raison du contexte sanitaire, aussi les habitants invités ont été ceux ayant adressé une pétition l'an passé via 2 personnes par rue.

C'est la première fois que toutes les parties étaient autour du table pour échanger des aménagements provisoires : Département, CCLLA, commune, habitants. La réunion a été longue et les échanges riches, chaque habitant mesurant en quoi certaines demandes n'étaient pas recevables en fonction des normes de sécurité.

La fourchette du devis est estimée de 76000 € à 102000 € TTC.

Didier Petit présente le mail de retour de Mme Dorier. Romy Collin et Martine Chauvin demandent que Mme Dorier précise son information par la notion de provisoire avec un matériel correspondant.

- 2) Magali Pouplard présente le dispositif 2S2C (santé, sport, culture, citoyenneté), mis en place dès le 8 juin, afin d'accueillir tous les enfants qui ne peuvent être accueillis à l'école du fait du nombre limité à 15 élèves par classe. Ce dispositif fonctionnera jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'information aux parents a été très rapide le jeudi pour le lundi du fait des dernières informations du ministère adressé le jeudi même. Le taux d'occupation a été de 8 enfants sur 15, avec un taux plein la dernière semaine après une montée en charge progressive. Les familles remercient la municipalité, de même les enseignants qui ont apprécié la réactivité et la mise à disposition de personnel qualifié via l'appui du Centre socioculturel.

Elle informe aussi d'une réunion avec le pôle animation jeunesse du Centre Socioculturel avec lequel est prévu un chantier jeunes sur la commune sur 3 journées qui démarreront en août et se termineront aux vacances de la Toussaint. Des jeunes de Beaulieu et des alentours y seront accueillis. Un agent technique CCLLA et un animateur du Centre Socioculturel.

Elle fait part d'une nouveauté pour les inscriptions et facturations pour la restauration scolaire et la garderie : à compter de septembre la version numérique sera possible.

- 3) Martine Chauvin informe des travaux concernant la commission culture lien social et solidarité : réouverture progressive de la bibliothèque et du fonctionnement du réseau de bibliothèques,

réunion à l'initiative du Centre Socioculturel sur une charte « habitants solidaires » à laquelle elle a participé avec Joëlle Pourcher-Gentil avec un prochain rendez-vous le 22 septembre et une réunion de l'ensemble de la commission à laquelle ont été invitées les habitants ayant manifesté leur intérêt lors des réunions publiques pendant la campagne.

Au programme : animation au square par le Centre socioculturel et la bibliothèque le 17 juillet, repas des anciens le 3 octobre si le contexte sanitaire le permet, relance de Beaulieu en musique en partenariat avec Bureau Tourisme animation l'Ecole de Musique Intercommunale et des habitants, accueil de Villages en scène le 19 mai 2021 à Beaulieu pour un spectacle tout public et accueil des scolaires et projet journées citoyennes.

- 4) Corentin Leveugle fait écho des travaux de la commission finances-numérique : Jacques Guégnard a informé des différents budgets, du suivi de transfert des compétences, des interactions communes-CCLLA avec les attributions de compensation. Un autre rendez-vous est prévu pour avancer les projets : tableaux de bord, pilotage des coûts, plan pluriannuel d'investissement.

Corentin est également en lien avec un prestataire pour mettre en place des outils web à disposition des membres du Conseil Municipal en vue de permettre la communication (adresses mail estampillées Beaulieu entre autres), et de gérer les documents de stockage et archivage.

Corentin a également participé à la commission CCLLA sur la fiscalité, concernant la révision des valeurs locatives sur l'ensemble des communes. L'idée est de revaloriser certaines habitations de nos communes car les valeurs affichées sont discordantes avec les éléments de confort. Un listing d'anomalies ont été remontées et cela va donner l'occasion de rendez-vous avec des habitants pour leur expliquer la hausse de fiscalité qui va en découler. Le manque à gagner pour la CCLLA est estimé de l'ordre de 750 à 800 000 €, pour notre commune ce manque est limité.

- 5) Jacques Guégnard informe de l'état de situation de la station d'épuration. Un rendez-vous avant confinement a permis de terminer le Schéma directeur d'assainissement. Une nouvelle parcelle a été trouvée grâce à Daniel Onillon. Le travail aujourd'hui est d'établir un dossier de loi sur l'eau qui précise notre engagement technique et financier. Il sera monté par les techniciens de la CCLLA et en lien avec elle, il est déterminant pour obtenir l'accord du Préfet pour recommencer à urbaniser à minima.

Concernant les bâtiments, le projet est d'établir une fiche d'identité par bâtiment retraçant les opérations de surveillance et d'entretien, indiquant l'état année n et le plan pluriannuel de travaux. A ce propos, Didier Petit informe de la non-conformité de l'extension de la salle de sport.

- 6) Laure Métayer retrace la réunion du planning des salles de sport avec les associations. Toutes leurs demandes ont été validées. Une association extérieure –futsal de Murs Erigné- sera à nouveau accueillie cette année, il ne sera pas possible de répondre positivement à une autre demande arrivée depuis.

Le badminton et le yoga ont repris.

Elle rappelle que la salle de sports peut être louée cet été près de la régisseuse de la salle, Catherine Thomas.

- 7) Didier Petit informe du contenu de la réunion urbanisme du 24 juin. La problématique majeure à laquelle il est confronté au quotidien, c'est le mécontentement de maintes personnes qui se sont vu refuser leur demande de permis de construire. Il estime que depuis 2 ans, « on n'a pas été honnête à l'égard des personnes qui déposaient leur demande car les personnes n'ont pas été informées, voire on a même vendu du terrain pour leur faciliter l'accès ». Dorénavant, à la demande du Maire, le secrétariat est chargé de transmettre qu'aucun permis ne sera délivré avant courant 2021 au mieux.

Il fait part aussi des réunions auxquelles il a participé et des gestions en cours :

- Toutes les réunions de commissions
- Gens du voyage
- Secteur 3 : 2 rendez-vous pour étudier les problèmes de dysfonctionnement, après audition de tous les maires

- 8) Corentin Leveugle se fait l'écho de la commission Ressources Humaines.
Après une première présentation en tant que maire, monsieur Didier Petit informe le personnel communal qu'un entretien annuel sera programmé au cours du prochain semestre 2020.
La commission a repris les conclusions de l'audit. Cela a permis un état des lieux global avec notamment le manque de diffusion de la convention collective près des agents, les demandes de congés non normalisées des agents, l'absence de documents de protocoles. Une ébauche d'organigramme a été élaborée. En fonction de la situation des élections, les rendez-vous de première rencontre avec les agents sont reportés.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'invitation du Yoga Belloquois à son assemblée générale le 9 juillet à 19h à la salle Guynemer. La commune sera représentée par Laure Bertrand.
- Courrier de la poste pour informer des horaires d'ouverture de juin à septembre : du mardi au vendredi de 11h15 à 12h15 et de 13h à 15h. Une information sera transmise dans le Beaulieu Infos de juillet

Séance levée à 23h30